

N° 391

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1976.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

relative à la création et à la protection des jardins familiaux,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, 1546, 1714, 2052 et in-8° 453.
2^e lecture, 2342, 2424 et in-8° 524.

Sénat : 1^{re} lecture, 257, 268, 308 et in-8° 145 (1975-1976).

Jardins familiaux. — Conseil municipal - Urbanisme - Espaces verts - Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

. Conforme.

Art. 2.

En cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, de terrains exploités comme jardins familiaux, les associations ou les exploitants évincés membres de ces associations pourront, s'ils le souhaitent, obtenir de l'expropriant qu'il mette à leur disposition des terrains équivalents en surface et en équipements, sans préjudice des indemnités dues pour les frais de réaménagement.

.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.